



Titre de séjour pour parent âgé d'ascendant français.

Par **saida soufiani**, le **15/09/2018** à **11:57**

Bonjour Maître.

Célibataire et naturalisée française depuis 3 ans, je souhaiterai faire venir mon père âgé de 78 ans pour vivre avec moi, vu que son état de santé ne permet pas de le laisser seule au bled. J'ai un frère et une sœur mais ils ne s'occupent pas de notre père. Séparé de ma mère sans divorce, mon père habite seul et comme il a fait un cas d'AVC récemment, je souhaiterai qu'il soit à coté de moi afin que je prenne soin de lui.

Je ne lui envoie pas d'argent via des transferts d'argent vu qu'il a une retraite au pays donc je n'ai pas de justificatif ni de bordereau d'envoi d'argent au pays. Mon père est venu me rendre visite plusieurs fois (+10 fois) chez moi à Paris avec un visa court séjour d'un an multi entrée - sortie avec une limite d'une durée 90 jours par passage qu'il ne doit pas dépasser. Je vous remercie Maître de me donner quelle sont nos chances d'obtenir un titre de séjour d'un an au début renouvelable qui peut lui permettre de s'installer à mes côtes; et lui octroyer la possibilité de se soigner ici en France s'il en a besoin en cas d'urgence?

Cordialement.

Par **youris**, le **17/09/2018** à **17:30**

Bonjour,

Votre père doit demander dans un consulat de France un visa d'ascendant de français à charge; il existe des conditions à remplir par votre père et par vous, le principe est que votre père ne soit pas à charge de la France, particulièrement en matière de couverture maladie, car ce n'est pas à la France d'assurer le traitement médical de votre père qui n'a jamais cotisé en France mais au pays dont il a la nationalité.

Salutations